

Autres paiements



Règlements :

Pour le règlement de la redevance Ordures Ménagères :

- Vous pouvez régler votre redevance en **espèces ou en carte bancaire**, en la présentant auprès d'un partenaire agréé, pour scanner le QR Code (en bas à gauche) :

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : .
Talons à joindre à tout règlement

CDC VAL DE L'INDRE BRENNES - Rôle N° - Code Budget: 10000000000000000000
1er semestre du

Payable à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE LE BLANC Commune Réf. : 10000000000000000000

Exercice	Emis le	Payeur	Bordereau	Total à Payer (€)
		Ab. N°		
	N° Facture		Titre	

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Partenaires agréés sur le territoire :

BUZANCAIS :

AU RENDEZ VOUS DES AMIS – 14 place de la liberté
LE RETRO – 19 rue des Hervaux

MEOBECQ :

BRENNE BAR – 35 route de Buzançais

VILLEDIEU SUR INDRE :

TABAC PRESSE TANCHOUX – 40 rue du Général de Gaulle

Retrouvez la liste complète sur : www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite

- Vous pouvez régler votre redevance par **chèque en l'envoyant** au :
SGC de LE BLANC – 14 rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC

- Vous pouvez régler votre redevance, par **virement** aux références bancaires :
FR55 3000 1002 86C3 6600 0000 024 / BDFEFPCCCT